



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026_033

Arrondissement de TORCY

Objet : Contrat de migration, de maintenance et d'hébergement web du site internet de la collectivité avec le *GROUPE CMP*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 02026-021 en date 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant le besoin de la collectivité de devoir assurer la migration, la maintenance et l'hébergement web du site internet de la collectivité ;

Considérant la proposition de contrat du *GROUPE CMP* pour assurer les missions de migration, de maintenance et d'hébergement web du site internet de la collectivité ;

Décide :

Article 1 : de signer le contrat avec le *GROUPE CMP*, dont le siège social se situe au 104 avenue Georges Clémenceau - Bâtiment H – 94360 BRY-SUR-MARNE, pour assurer la migration, la maintenance et l'hébergement web du site internet de la collectivité, du 21 juin 2026 au 31 décembre 2026, pour un montant total de 5530€ HT, pour une durée de 6 mois.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- Le *GROUPE CMP*

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 2 juin 2026
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA-ROBIN

